



ARRETE N° 2025 - 330
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison de matériaux
Rue du Puits n° 58
SARL BATIVI
Vendredi 6 Juin 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la SARL BATIVI – 24, rue des Frères Lumière – 53000 Laval, pour le compte de POINT P, afin de procéder à une livraison de matériaux (PC 014 333 17 R0039 du 19 Mars 2018), rue du Puits au n° 58, le Vendredi 6 Juin 2025, entre 8h00 et 12h00,

CONSIDERANT que pendant la livraison, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société POINT P est autorisée à procéder à une livraison de matériaux, rue du PUIITS au n° 58, le VENDREDI 6 JUIN 2025, entre 8H00 et 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue du Puits, partie comprise entre la Rue Jean Doublet et la Rue des Capucins, à la date et horaires citée dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Des déviations avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté seront mises en place par l'Entreprise intervenante, au niveau de la Place du Puits ET de la Rue Jean Doublet.

ARTICLE 4 : L'accès aux Services de Police et de Secours sera maintenu

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Juin 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la circulation,
Jérôme HAMEL

